

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2018

====*==*==*==*==*==*

Présents : M. Pierre GUEYDON. M. Franck BOUDOT. M. Jean-Paul BAJAS. Mme Valérie MAKOWKA. M. Pascal DARMEZIN. Mme Marie-Claude GIRIN. M. Gilles GOY. M. Jean-François PORTHIER.. Mme Marie-Claude GRAND. M. Pascal BRUN. Mme Jeanine DELETRE. M. Jean-Paul BRUN. Mme Valérie MARTIN (à 22h15 pouvoir à Mme Jeanine DELETRE). Mme Aurélie POMMIER.

Absents : M. Sébastien CHAPPUY (pouvoir à M. Pascal BRUN).

Mme Aurélie POMMIER a été nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017

Le Conseil Municipal, n'ayant pas d'observations à formuler, approuve le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote du compte de gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal a déclaré que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Mme OUSSAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote du compte administratif 2017

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, le compte administratif de l'année 2017 a été présenté au Conseil Municipal afin que celui-ci soit approuvé. Celui-ci présente un résultat de clôture excédentaire de **359 571.49 euros** qui se décompose comme suit :

- ✓ 221 767.10 € pour la section de fonctionnement
- ✓ 137 804.39 € pour la section d'investissement

Adopté par 12 voix pour et 2 abstentions des membres présents.

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 221 767,10 €

a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement comme proposé ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	71 767,10 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif	150 000,00 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors reste-à-réaliser)	221 767,10 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	137 804,39 €
E Solde des reste-à-réaliser d'investissement	98 538,97 €
Besoin de financement F	0 €
AFFECTATION = C (G+H)	221 767,10 €
G Affectation en réserve R 1068 en investissement	118 549,10 €
<i>G=au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	
H Report en fonctionnement R002 (2)	103 218,00 €

Adopté par 13 voix pour et 2 abstentions des membres présents.

Vote des taux d'imposition 2018

Vu le code général des impôts,

Vu le budget primitif 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 238 000.00 €,

Il a été proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique, soit :

- 7,34 % pour la taxe d'habitation
- 20,42 % pour la taxe foncière (bâti)
- 29,26 % pour la taxe foncière (non bâti)

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018 de la commune qui s'équilibre comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	839 955,00 €	373 066,11 €
Recettes	839 955,00 €	373 066,11 €

Adopté par 13 voix pour et 2 abstentions des membres présents.

Contribution de la commune au SYDER au titre de l'année 2018

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que la participation de la commune au SYDER s'élève à 55 950.11 € pour l'année 2018.

Pour mémoire en 2016 la participation s'élevait à 57 303.94 € et en 2017 à 41 796.59 €.

Pour rappel en 2017, il avait été décidé de fiscaliser la totalité de la somme.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de fiscaliser la totalité de la somme pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Subvention à Intergônes au titre de l'année 2018

Monsieur Pascal DARMEZIN a rappelé que la commune ne pouvant créer un Centre de Loisirs, a adhéré au partenariat association A.E.R.E.S – Intergônes (Cublize) à compter du 1^{er} janvier 2017. Les enfants de la commune peuvent fréquenter le centre de loisirs de Cublize le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Pour information, en 2017, le centre a accueilli 34 enfants de la commune, ce qui représente 15,96 % de leur taux d'accueil global.

Après clôture des comptes de l'exercice 2017, le Centre Intergônes a transmis en mairie le montant de la participation financière de la commune au fonctionnement du centre pour l'année 2018, soit 23 763,25 €. (Pour mémoire, la participation pour l'exercice 2017 était de 21 263,62 €).

Lors des CA qui se sont déroulés les 29/11/2017 et 20/12/2017, la Directrice a expliqué cette hausse avec les raisons suivantes :

- Hausse des charges liées au personnel car augmentation de la fréquentation,
- Suppression d'un contrat aidé,
- Sous-estimation des coûts de fonctionnement de l'association lors de l'établissement du budget 2017, donc résultat 2017 en déficit,
- Sortie du partenariat de la commune de Meaux La Montagne au mois de décembre 2017.

La compensation de la hausse du coût de fonctionnement a été répartie sur les communes adhérentes par le biais de la hausse de leur participation mais aussi sur les parents avec la création d'une 4^{ème} tranche tarifaire et la hausse de tous les tarifs à compter du 01/02/2018.

Il a été demandé au Conseil Municipal de valider le versement de cette participation.

Adopté par 13 voix pour et 2 abstentions des membres présents.

Subvention à la mutuelle Bout!Chou au titre de l'année 2018

Madame Valérie MAKOWKA déléguée auprès de la Mutuelle Bout d'chou a indiqué au Conseil Municipal que la participation financière de la commune au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles pour l'année 2018 s'élèvera à 4 120.71 € (pour mémoire 2017 : 3 989.97 €).

Elle a précisé que cette participation tient compte de l'augmentation du temps de travail des salariées à compter du 1/05/2017.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 4 120.71 € euros à la Mutuelle Bout d'Chou pour l'année 2018, pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Imputation budgétaire des sommes perçues au titre des concessions des cimetières et du colombarium

Monsieur le Maire a rappelé que les tarifs des concessions des cimetières et du colombarium ont été revus, lors de la séance du 28/10/2016, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de valider l'imputation budgétaire suivante des sommes perçues à ce titre par la Commune :

- Concessions des cimetières : 2/3 à l'article 70311 du budget communal et 1/3 à l'article 70311 du budget du CCAS
- Cases du colombarium : la totalité à l'article 70311 du budget communal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Participation communale aux collèges, lycées, centres de formation et d'apprentissage

Comme chaque année, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de voter une subvention aux collèges, aux lycées et aux centres de formation et d'apprentissage fréquentés par des élèves domiciliés sur la commune afin de soutenir leurs projets éducatifs.

Monsieur le Maire a proposé de reconduire les mêmes montants que l'année précédente, à savoir :

- collèges et lycées fréquentés par des élèves domiciliés sur la commune, une subvention de 18 € par élève et par an pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019.
- aux centres de formation et d'apprentissage fréquentés pas des élèves domiciliés sur la commune, une subvention de 55 € par apprenti et par an pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Participation communale aux centres aérés et centres de loisirs

Comme chaque année, Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à fixer le montant de la participation communale pour les enfants de la commune qui fréquentent un centre aéré ou un centre de vacances (avec hébergement).

Monsieur le Maire a proposé de reconduire les mêmes participations qu'en 2017, à savoir :

- Centres aérés : 4,00 € par jour et par enfant
- Centres de vacances : 4,30 € par jour et par enfant

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Bons de Noël pour les anciens de la commune

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que des bons d'achats dans les commerces de la commune sont offerts aux anciens pour les fêtes de Noël.

Ainsi, les personnes de la commune âgées de 70 ans et plus, reçoivent 5 bons d'achats de 5 euros à dépenser dans les commerces de la commune.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de continuer à l'autoriser à émettre ces bons d'achats et à inscrire les crédits à l'article 6713 – Secours et dots, du budget communal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Centre de gestion du Rhône : Avenant n°1 à la convention Intervention sur dossiers CNRACL

Monsieur le Maire a rappelé que depuis le 22 mars 2014, la commune a signé une convention quadriennale avec le Centre de Gestion pour le contrôle ou la réalisation et le suivi des dossiers de ses agents affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

Cette convention est arrivée à son terme le 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente de l'aboutissement des négociations qui sont en cours entre la CNRACL et le Centre de Gestion, ce dernier propose la signature d'un avenant à la convention citée ci-dessus pour l'année 2018 afin de continuer de bénéficier de ce service dans les mêmes conditions, dans l'attente de la nouvelle convention qui devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2019.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention n° RET-2014-215.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

COR – Approbation de la modification de ses statuts

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal ou intercommunal la compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette nouvelle compétence entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, la COR dans sa délibération n° 2017-341 du 21 décembre 2017 a intégré dans ses statuts cette nouvelle compétence.

Par ailleurs, dans le cadre du développement durable, la COR par sa délibération n° 2017-342 du 21 décembre 2017 a décidé de reformuler sa compétence optionnelle « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

A ce titre, la COR a sollicité l'approbation par le Conseil Municipal du texte suivant concernant les modifications de statuts réalisées :

Projet de délibération portant modification des statuts de la COR

La nouvelle rédaction de l'article 2 (compétences) des statuts de la COR, soumise à délibération des Conseils Municipaux des Communes, est la suivante :

1. Compétences obligatoires

Est rajoutée la compétence suivante :

7° En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (territoire communautaire des bassins versants des rivières « Rhins », « Azergues », « Brévenne-Turdine » et des cours d'eau de ces bassins versants) :

- 7.1 l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :
 - o la réalisation d'études à caractère global, visant une meilleure connaissance du fonctionnement hydraulique et hydro-morpho-écologique du territoire communautaire et permettant la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant, de préservation, de restauration et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques associés telles que par exemple les plans pluriannuels de restauration et d'entretien des berges et ripisylves, les plans de gestion du transport solide, les études de suivi de l'évolution de milieux...
- 7.2 l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès, hors site du Lac des Sapins :
 - o les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des lits mineurs, berges, ripisylves et ouvrages hydrauliques des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau présentant un intérêt général à l'échelle des bassins versants ou des sous bassins versants.
- 7.3 la défense contre les inondations :
 - o les études générales, acquisitions foncières et les travaux en vue d'aménagements présentant un intérêt à l'échelle globale des bassins versants ou des sous bassins versants, définis par les études menées à l'échelle du bassin versant, visant la gestion du risque inondation, tels que par exemple la préservation ou la restauration des zones d'expansion des crues ou la création d'ouvrages contribuant à l'écrêtement ou au ralentissement des crues, ainsi que la gestion, l'exploitation de ces ouvrages,
 - o les études, acquisitions foncières et travaux pour la création, l'entretien et la gestion d'ouvrages et d'aménagements hydrauliques présentant un intérêt général pour la protection contre les crues des cours d'eau et les inondations telles que par exemple les canaux, les systèmes d'endiguement...
- 7.4 la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :
 - o les études, acquisitions foncières et travaux de renaturation et de restauration de zones humides, de milieux aquatiques, des lits mineurs, berges et formations boisées riveraines des cours d'eau,
 - o les études, acquisitions foncières et travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques établis dans le lit des cours d'eau, dans le cadre de la restauration de la continuité écologique et de la gestion du transport sédimentaire,
 - o les travaux de restauration, d'aménagement et de gestion écologique et piscicole sur les milieux aquatiques des bassins versants et sous bassins versants.

2. Compétences optionnelles

10° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la COR est déjà compétente pour lutter contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores et pour le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Monsieur le Président propose de compléter, comme suit, le contenu de cette compétence optionnelle, pour :

- les « infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) », soit la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- les opérations d'intérêt communautaire en matière de production d'énergies renouvelables (incluant l'installation de candélabres photovoltaïques, la création et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération), conformément aux dispositions de l'article L.2224-32 du CGCT.

3. Compétences facultatives

Est reformulée, comme suit, la compétence suivante :

14° En matière d'aménagement de rivières et lutte contre les inondations (territoire communautaire des bassins versants des rivières « Rhins », « Azergues », « Brévenne-Turdine » et des cours d'eau de ces bassins versants) :

- l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant, telles que schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), contrats de rivières, contrats de milieux, démarche de gestion du patrimoine naturel et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;
- Outre les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques, à la protection contre les inondations et la réduction de la vulnérabilité des personnes, biens et activités, au développement et au maintien dans la durée d'une culture du risque ;
- la prévision et l'alerte aux crues (animation du dispositif d'alerte, mise en place et entretien de stations hydrométriques, de repères de crues...) ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la lutte contre les pollutions diffuses (études des pollutions à l'échelle du bassin versant, élaboration de plans de réduction des apports polluants...) ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la constitution de réserves foncières, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains en sa propriété ;
- la valorisation paysagère et touristique des cours d'eau et milieux aquatiques en dehors des traversées urbaines ;
- les études et travaux permettant de valoriser et de préserver le patrimoine lié à l'eau ;
- les études, acquisitions foncières et travaux de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols sur les versants (hors systèmes d'assainissement et hors zones urbaines) permettant de prévenir les effets des inondations et la dégradation des cours d'eau,

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

IGN : Monsieur le Maire informe l'assemblée que 3 repères de nivellements ont été installés sur la commune : sur la maison située au 8 rue de Thizy, sur la façade sud de l'église, sur la maison au n° 15 de la D504.

Rue Marie Curie – Maisons de l'Opac : Monsieur le Maire indique que 14 demandes ont été déposées pour les 10 logements. Les baux doivent finalement être établis à partir du 3 avril 2018, suite à un retard dans l'installation des compteurs par ENEDIS.

Population au 01/01/2018 : Monsieur le Maire informe les élus que le recensement établi la population de la commune à 1261 habitants au 01/01/2018.

Rue Lamartine : Monsieur le Maire indique que le syndicat Rhône-Loire Nord devrait refaire la canalisation d'eau rue Lamartine à partir du mois d'octobre 2018, la COR devrait ensuite refaire l'enrobé en 2019.

Logements sociaux : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune dispose de 71 logements sociaux.

PDIPR (chemins de randonnées) : Madame Marie GIRIN indique que le Département du Rhône en charge des chemins de randonnées va changer les panneaux et éditer de nouveaux cartoguides.

Tour du Roannais : Monsieur le Maire informe les élus que le Tour d Roannais passera par la commune le 3 juin 2018 à 16h40 et 17h14

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Fait à Saint-Jean-la-Bussière le 29 mars 2018.



